

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Durée :	1 jour (7 h)	Tarifs : Nous contacter	
Modalités d'accès :	-Retour de convention de formation et de mise à disposition signée par le client -Le cas échéant, retour de l'accord de prise en charge par l'OPCO	Délai d'accès : Dès la réception de la convention de formation signée	
PSH/PMR (Personne en situation de Handicap) :	-Le cas échéant, merci de contacter notre référent PSH/PMR (coordonnées ci-dessous)		
Contacts :	Service Commercial et administratif : Référent Technique et pédagogique : Référent PSH/PMR : Mail :	M. LEPREVOST David au 03 25 46 00 45 M. BALIK Aurélien au 06 26 75 31 71 M. BALIK Aurélien au 06 26 75 31 71 contact@afcpreservation.com	
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Cf. convention de formation	Nombre de participants : 1 à 10 Organisation de la formation : en continu
Public visé :	Toute personne souhaitant maintenir ses compétences de sauveteur secouriste du travail.		
Prérequis :	Avoir passé et validé la formation initiale SST.		
Objectifs :	Le Sauveteur Secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.		
Moyens pédagogiques :	- Exposé didactique (projection d'un PowerPoint), - Cas pratiques faisant intervenir les stagiaires dans le rôle du témoin, de la victime et du SST et matériel de secourisme (mannequins, défibrillateur factice, outils factices, etc.).		
Intervenant	Formateur SST rattaché à un organisme de formation habilité. NB : Le CV du formateur est joint au présent document.		
Sanction de la formation	-En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires. -En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures. -Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises.		

NB : Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, prévoir une seconde session.

PROGRAMME :

Révision du domaine de compétence 1 : « Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail »

- **Compétence 1** : Situer le cadre juridique de son intervention
- **Compétence 2** : Réaliser une protection adaptée
- **Compétence 3** : Examiner la (les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- **Compétence 4** : Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- **Compétence 5** : Secourir la (les) victime(s) de manière appropriée

Révision du domaine de compétence 2 : « Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise »

- **Compétence 6** : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise
- **Compétence 7** : mettre en œuvre des compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention
- **Compétence 8** : Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Evaluation des SST :

-Compte tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons une forme simplifiée de l'épreuve certificative.

-La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

➤ **La 1^{ère} épreuve certificative est définie comme suit :**

-Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

-Pour permettre une adaptation du temps d'évaluation à la durée de la formation (7h00) seuls les indicateurs incontournables des compétences C3, C4 et C5 sont repris de la grille d'évaluation du SST.

-Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour réaliser la conduite à tenir.

➤ **La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :**

-Le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident du travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1^{ère} épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1^{ère} épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille présentée ci-après.

-Seuls les indicateurs incontournables des compétences C6 et C8 ont été retenus. Pour la compétence C7, 2 items doivent être évalués.

-L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats :

- Entretien direct (individuel) avec le formateur,
- En plénière.